

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 30 juin 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 205 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Odile BONTHOUX - Patrick BORE - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Roland DARROUZES - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Sylvaine DI CARO - Nadia DJERROUD BOULAINSEUR - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Claude FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Olivier FREGÉAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIE - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Roger MEI - Catherine MEMOLI PILA - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINE - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Maryse RODDE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAU - Roger RUZE - Albert SALE - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Colette BABOUCHEAN représentée par Catherine MEMOLI PILA - Frédéric BOUSQUET représenté par Laure-Agnès CARADEC - Martine CESARI représentée par Joël MANCEL - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Bruno GILLES - Pierre COULOMB représenté par Danièle GARCIA - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Christian DELAVET représenté par Olivier FREGÉAC - Bernard DESTROST représenté par Roland GIBERTI - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Nouriati DJAMBAE représentée par Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO représenté par Christian BURLE - Jean-Pierre GIORGI représenté par Philippe CHARRIN - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Robert LAGIER représenté par Michel LEGIER - Nathalie LAINE représentée par Patrick BORE - Michel LAN représenté par Serge PEROTTINO - Stéphane LE RUDULIER représenté par Claude FILIPPI - Danielle MENET représentée par Gérard GAZAY - Patrick MENNÜCCI représenté par Nathalie PIGAMO - Jérôme ORGEAS représenté par Danielle MILON - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Stéphane PICHON représenté par Gérard CHENOZ - Patrick PIN représenté par André JULLIEN - Roger PIZOT représenté par Régis MARTIN - Bernard RAMOND représenté par Arnaud MERCIER - Julien RAVIER représenté par Valérie BOYER - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Sandra SALOUM-DALBIN représentée par Xavier MERY - Eric SCOTTO représenté par Roland CAZZOLA - Josette VENTRE représentée par Solange BIAGGI - Patrick VILORIA représenté par Monique CORDIER - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jean-Claude FERAUD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jacques BESNAÏNOU - Roland POVINELLI - Maryvonne RIBIERE.

Signé le 30 Juin 2016

Reçu au Contrôle de légalité le 13 Juillet 2016

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 066-548/16/CM

■ Création de 22 postes consécutifs pour l'ouverture de la piscine de Venelles - Transformation de 4 postes

MET 16/636/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La présente délibération est destinée à mettre à jour le tableau des effectifs en tenant compte des différents mouvements concernant la gestion administrative du personnel à savoir :

I/ Créations de postes dans le cadre des besoins des services du Territoire du Pays d'Aix

Pour le service des piscines : dans le cadre de l'ouverture de la piscine de Venelles

Préambule

En 2003, les piscines ont été reconnues d'intérêt communautaire, leur transfert au Territoire du Pays d'Aix (ex CPA) a été entériné au 1^{er} janvier 2004.

Suite à ce transfert, l'une des premières tâches a consisté en un diagnostic fonctionnel et bâtimentaire des équipements transférés ainsi qu'une analyse du degré d'équipement des différents bassins de vie (bassins de chalandise, densité de population des cercles isochrones, recommandations de l'Éducation Nationale afin que les établissements scolaires ne se situent pas à plus de 20 mn de bus d'une piscine...). Les résultats de ces études ont entraîné la mise en place d'un double Plan Pluriannuel d'investissement : l'un pour rénover et moderniser les bâtiments existants, l'autre pour construire les nouveaux équipements nécessaires dans les zones identifiées comme en déficit d'offre aquatique. Ces dernières sont au nombre de 3 : Les Côtes de Trevaresses, Le Val de Durance, La Haute Vallée de l'Arc.

Un appel à candidature a donc été lancé en 2005 pour identifier quelles communes de ces bassins de vie seraient intéressées pour disposer d'un tel équipement sur leur territoire.

En l'absence de candidat pour les Côtes de Trevaresses, ce projet a été abandonné.

Pour ce qui concerne la Haute Vallée de l'Arc, c'est la commune de Fuveau qui a été retenue et sur le territoire de laquelle la CPA a construit la piscine Virginie Dedieu pour un coût de 11,5 M € et qui a ouvert ses portes au public en juillet 2013 (elle a surperformé les prédictions de 69 % ! 144 000 entrées par an pour 85 000 prévues).

Pour le Val de Durance, c'est la commune de Venelles et plus précisément son parc des sports qui a vu sa candidature retenue.

Le type de piscine qui a été élaboré pour ce projet est un équipement qui endossera le rôle d'établissement leader de la zone nord du territoire du Pays d'Aix (base du véhicule de zone, ressources techniques projetables vers les autres piscines, ressources de remplacement et de mobilité des agents sur la zone).

La ville de Venelles a été retenue car cette commune se situe à équidistance d'Aix-en-Provence et de la Durance, ce qui lui permet grâce à ce positionnement stratégique d'assumer un rôle double consistant d'un côté à compenser le déficit d'équipement aquatique du Val Durance (notamment face à la problématique d'ITER) et de l'autre à participer au désengorgement des piscines de la ville d'Aix-en-Provence.

Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Juillet 2016

Dans ce cadre, il est prévu que cet établissement soit en mesure de travailler en binôme avec la piscine de 50m Yves Blanc d'Aix-en-Provence pour désengorger celle-ci. Cela se traduira par la délocalisation de certains événements et compétitions d'Aix-en-Provence vers Venelles afin de libérer des week-ends pour le grand public qui est le parent pauvre des plannings, par la délocalisation de créneaux d'entraînement du club afin là aussi de libérer un certain nombre d'espaces pour les autres clientèles.

Ce sont ces fonctionnalités qui ont imposé de prévoir à Venelles un équipement configuré pour accueillir le sport de haut niveau (bassin de 33m de 8 couloirs de nage, salle de musculation, salle de travail à sec, local arbitres, vestiaires dédiés au haut niveau, local anti dopage, chambre d'appel, gradins de 400 places...), car le water polo professionnel et la natation synchronisée qui demandent des dimensions et des fonctionnalités spécifiques, seront des résidents de cet équipement. Ces fonctionnalités s'inscrivent dans l'objectif précité de désengorgement de la ville d'Aix-en-Provence.

Mais par ailleurs, cet équipement doit également répondre aux besoins actuels de toute la population de la zone nord du Territoire du Pays d'Aix et offrir des fonctionnalités qui n'existent pas sur le territoire et qui sont pourtant inhérentes à toutes les piscines modernes qui voient le jour aujourd'hui en France.

Cet équipement représente un coût d'investissement d'environ 23 M€ TTC (coût opération) et appelle des créneaux d'ouverture larges, des activités nombreuses.

Ouverture

L'ouverture de la piscine de Venelles est prévue à compter du 2 juillet 2016. Cet équipement est configuré pour accueillir le sport de haut niveau. Les horaires d'ouverture doivent être les plus larges possibles et s'adapter aux fonctionnalités de cet établissement.

Personnel

L'activité de cet établissement et ses fonctionnalités spécifiques nécessitent l'emploi de 22 postes permanents. Ainsi, il est proposé la création de ces postes comme suit :

- **2 postes de chef d'établissement** ouverts dans le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.
- **12 postes de maître nageur sauveteur** ouverts dans le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.
- **6 postes d'agent d'entretien et de maintenance** ouverts dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
- **2 postes d'agent d'accueil/caisse** ouverts dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Ces postes seront pourvus en fonction des besoins conformément au tableau de répartition ci-joint

POSTES	CADRES D'EMPLOIS	2016	2017	2018	TOTAUX
Chef d'établissement et Maître nageur sauveteur	E.T.A.P.S	0	2	0	14
Entretien/Maintenance	ADJOINTS TECHNIQUES	0	2	2	6
Accueil/Caisse	ADJOINTS TECHNIQUES	0	2	0	2
TOTAUX		0	4	2	22

Les créations de postes entraîneront sur l'année 2016 une incidence financière d'un montant total chargé estimé à 92 000 €

II/ Ajustements et modifications de postes au tableau des effectifs suite à réussite au concours

Trois agents de catégorie C du Territoire du Pays d'Aix sont lauréats du concours de rédacteur. Ils assurent depuis quelques années, pour l'une, les fonctions de responsable du protocole et de l'événementiel et pour les deux autres, les fonctions de gestionnaire « carrière-rémunération-absences »

Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Juillet 2016

avec beaucoup d'implication, de sérieux, de disponibilité et de fiabilité.

Les missions confiées à ces agents sont dimensionnées en catégorie B et sont en parfaite adéquation avec les missions du cadre d'emplois des rédacteurs.

Dans cette hypothèse, afin de permettre la nomination de ces trois agents dans le cadre d'emplois supérieur, il est proposé d'ajuster les postes au tableau des effectifs comme suit : la création de 3 postes de catégorie B ouverts dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et la suppression des 3 postes de catégorie C ouverts dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Ces trois ajustements de postes entraîneront une incidence financière pour un coût total chargé annuel estimé à 3 300 €

III/ Ajustements et modifications de postes au tableau des effectifs dans le cadre des besoins des services

Dans le cadre de la gestion du tableau des effectifs et compte tenu des besoins des services, il est proposé de transformer un poste de catégorie B en catégorie A comme suit : la création d'1 poste de catégorie A ouvert dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et la suppression du poste de catégorie B ouvert dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Après déclaration de vacance d'emploi au Centre Départemental de Gestion des Bouches-du-Rhône, dans l'hypothèse d'une absence de candidat titulaire correspondant au profil recherché, le recrutement se fera par voie contractuelle en application de l'article 3-3-2°, catégorie A, de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Dans cette hypothèse, il vous est proposé de fixer l'indice de rémunération sur la base du cadre d'emplois susvisé en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour l'exercice des missions, de la qualification détenue ainsi que de l'expérience professionnelle et de diplôme détenu par le ou (la) candidat(e) contractuel (le) retenu(e) le cas échéant.

Cet ajustement de poste entraînera une incidence financière pour un coût total chargé annuel estimé à 11 500 €

Tableau récapitulatif des créations et suppressions de postes

Cadres d'emplois	Créations	Suppressions	Tableau des effectifs
Éducateurs des activités physiques et sportives	14		Création de 14 postes de catégorie B ouverts dans le cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives
Adjoints techniques	8		Création de 8 postes de catégorie C ouverts dans le cadre d'emplois des adjoints techniques
Rédacteurs	3		Création de 3 postes de catégorie B ouverts dans le cadre d'emplois des rédacteurs
Ingénieurs	1		Création du poste de catégorie A ouvert dans le cadre d'emplois des ingénieurs
Adjoint administratif		3	Suppression de 3 postes de catégorie C ouverts dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs
Rédacteurs		.	Suppression du poste de catégorie B ouvert dans le cadre d'emplois des rédacteurs

Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Juillet 2016

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- La délibération n°2007_A210 du Conseil communautaire de la CPA du 20 juin 2007 relative à l'évolution de la rémunération et des conditions d'emploi des professeurs contractuels.

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère**

Article 1 :

Sont approuvés les créations, ajustements et modifications des postes au tableau des effectifs dans le cadre des besoins des services, tels que décrits ci-dessus.

Article 2 :

Est approuvée l'inscription des dépenses au budget (budget général et budget annexe transports publics urbains), chapitre 012.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN

**Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Juillet 2016**